



BETAMAX GLOBAL

FIA de droit français

Prospectus

Fonds « BETAMAX GLOBAL »

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination :** BETAMAX GLOBAL
- **Forme juridique :** Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le "Fonds").
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Le Fonds a été créé le 30 juin 2009 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Montant minimum de la souscription initiale ⁽¹⁾	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
Parts F	FR0010689364	Capitalisation et/ou distribution	500 000 euros	Euro (€)	1 000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux Fondateurs
Parts I	FR0010920819	Capitalisation et/ou distribution	250 000 euros	Euro (€)	1 000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes morales
Parts P	FR0010921502	Capitalisation et/ou distribution	néant	Euro (€)	1 000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques

(1) Les souscriptions des porteurs ne sont pas soumises à ces minimum de souscription, lorsque les souscripteurs sont (i) la société de gestion, le dépositaire ou une société de leur groupe, (ii) un(e) mandataire social ou un(e) salarié(e) de la société de gestion ou d'une société de son groupe, ou (iii) lorsque la souscription est réalisée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille ou de la gestion d'un OPCVM.

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion Fideas Capital – 21 avenue de l'opéra – 751001 PARIS.

Le prospectus est disponible sur le site www.fideascapital.fr

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs

I-2 Acteurs

Société de Gestion	Fideas Capital Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07000046 en date du 22/08/07. Siège social : 21 avenue de l'opéra – 75116 PARIS
Dépositaire et conservateur	CACEIS Bank France, Société anonyme à conseil d'administration, Banque et prestataire de services d'investissements – Agréée par le CECEI 1-3, place Valhubert – 75206 PARIS CEDEX
Centralisateur des ordres de souscription et rachat sur délégation de la Société de gestion	CACEIS Bank France, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS
Etablissements en charge de la tenue des registres des parts sur délégation de la Société de gestion	CACEIS Bank France, Société anonyme à conseil d'administration, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS
Commissaire aux comptes	PwC SELLAM – 49, 53 Champs Elysées 75008 Paris Signataire : Patrick SELLAM

Commercialisateur	Fideas Capital
Déléataire de la gestion administrative et comptable, par délégation de la société de gestion	SGSS NAV - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance 10 passage de l'Arche – 92800 Puteaux

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES

• **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.
- Droits de vote : Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur.
- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation: les parts sont décimalisées (dix-millièmes de parts).
- Inscription des parts en Euroclear France : oui.

• **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année.
La date de première clôture de l'exercice du Fonds interviendra le 31 décembre 2009.

• **Indications sur le régime fiscal :**

Le Fonds est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le Fonds, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le Fonds ou liés à la détention de parts de ce Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du Fonds. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à son conseil fiscal.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du Fonds et/ou à la détention de parts du Fonds sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuelles ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le Fonds.

Il est conseillé au porteur, s'il a une interrogation sur sa situation fiscale, de se renseigner auprès de son conseiller.

Rachat de part suivi d'une souscription : Le Fonds étant constitué de plusieurs catégories de parts, le passage d'une catégorie de parts constitué par un rachat suivi d'une souscription à une autre catégorie de parts constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

II-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

• **Code ISIN :**

Part F: FR0010689364
Part I : FR0010920819
Part P: FR0010921502

• **Classification :**

Diversifiés

- **Fonds de Fonds :** Non – Exposition sur OPC limitée à 10% de l'actif net maximum

- **Objectif de gestion :**

Le Fonds vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, la performance la plus élevée avec un objectif de volatilité annualisée de 5% à 9%.

Le Fonds exploite une diversité de classes d'actifs, présentant des évolutions de prix variées, dans le cadre d'une allocation très flexible.

- **Indicateur de référence :** Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce Fonds.

1) Stratégie d'investissement :

La stratégie vise à bénéficier à moyen terme d'une partie de la rentabilité intrinsèque des actions, obligations et de l'immobilier coté, ainsi que, accessoirement, de l'appréciation nominale des cours des matières premières, tout en cherchant à limiter les pertes lors d'épisodes de baisse brutale des marchés, notamment d'actions.

La stratégie d'allocation, sera appuyée sur les préconisations d'un modèle développé par la Société de Gestion, fondées sur l'analyse des performances passées et régulièrement renouvelées. Elle vise à mettre en place un portefeuille composé essentiellement d'actifs qui, selon l'opinion du gérant, sont structurellement rentables à moyen terme, et présentant entre eux des facteurs de décorrélation ou de corrélation négative constatés. Ceci vise un abaissement significatif du risque global anticipé de portefeuille, comparé aux risques individuels des actifs qui le composent. Les actifs auxquels sera exposé le Fonds seront le plus souvent de type indiciel (indices régionaux, nationaux, sectoriels, ...) pour les actions. Le portefeuille pourra s'exposer marginalement à des actifs, tels les matières premières ou la volatilité, dont le principal mérite est leur apport en diversification des risques.

Le Fonds est géré de manière active et discrétionnaire.

Cette stratégie repose :

- d'abord sur le choix des investissements, au sein des classes d'actifs qui est flexible et évolutif, et basé sur leur apport structurel en potentiel de rendement et en facteurs de décorrélation ;
- puis sur l'allocation d'actifs qui, s'appuyant sur l'analyse des performances passées, met en place un portefeuille diversifié et décorrélé ;

L'univers des classes d'actifs sur lesquelles le Fonds est exposé comprend notamment :

- les actions européennes, de tous secteurs ou de tous pays n'appartenant pas aux indices émergents
- les actions américaines, de tous secteurs
- les actions japonaises, de tous secteurs
- les autres actions internationales des pays développés
- les obligations et titres de créance à long terme des pays développés,
- ainsi que des classes d'actifs « décorrélantes » :
 - actions, titres de créance et devises des pays émergents,
 - actions des secteurs de l'immobilier et de la construction (notamment indices d'actions immobilières et foncières cotées – dont les SIIC en France ou par les indices de pays développés représentatifs du secteur de la construction),
 - actions des secteurs énergétiques et miniers ;
 - matières premières,
 - devises de l'OCDE,
 - volatilité
 - ...

L'objectif central et naturel de la stratégie d'allocation est d'éviter la concentration du portefeuille sur une classe d'actifs en particulier ou sur des classes d'actifs largement corrélées entre elles. Toutefois le Fonds respectera les limites d'exposition suivantes :

Actions européennes : 20% minimum et 70 % maximum ;

Autres classes d'actifs citées ci-dessus (hormis volatilité, matières premières, obligations et titres de créance à long terme des pays développés, obligations spéculatives à haut-rendement, titres de créances, devises et actions des pays émergents) : 40% maximum pour chacune ;

L'exposition aux obligations et autres titres de créances des pays développés résultera en une durée globale du Fonds inférieure à 10, en son sein, l'exposition aux obligations spéculatives à haut rendement (high yield) (de notation inférieure à BBB- / Baa3) est limitée à 10% de l'actif net et à une contribution de 1 en durée.

Volatilité et matières premières : exposition nette limitée à 10% maximum chacune ;

Actions, titres de créance et devises des pays émergents : 20% maximum, pour le total, (l'exposition aux devises ne se cumulant pas aux expositions actions ou titres de créances si celles-ci ne sont pas elles-mêmes exposées au risque de change).

La somme des expositions aux classes d'actifs « actions » sera limitée à 100 %, le gérant n'ayant pas vocation à surexposer l'actif. L'exposition aux actions de petites capitalisations restera accessoire.

L'exposition à une classe d'actif est définie comme la somme algébrique (i) des investissements directs et (ii) des expositions via instruments financiers à terme, sur cette même classe d'actifs, (iii) des investissements en titres de créance indexés sur cette classe d'actifs (iv) des investissements dans des OPC dont les investissements prépondérants (tels que les définissent leurs objectifs de gestion) sont effectués sur cette classe d'actifs. L'exposition au risque de change d'un actif international peut résulter d'une exposition directe ou, si l'exposition à l'actif sous-jacent n'expose pas elle-même au risque de change (exposition dérivée) d'une exposition monétaire ou dérivée, qui ne s'ajoute alors pas à l'exposition à l'actif pour le calcul du respect des limites.

Les expositions aux classes d'actifs sont mises en place soit par exposition à un indice représentatif de la classe d'actifs elle-même, soit par exposition à un sous-ensemble de cette classe d'actifs (indice pays, sectoriel, thématique, contrat future de taux d'intérêt, matière première ou groupe de matières premières...) soit, notamment pour les obligations, par un ou plusieurs investissements directs représentatifs.

Les classes d'actifs sont choisies parce que leur détention à moyen long terme est jugée par le gérant structurellement rentable ou porteuse de diversification. Les performances de ces classes d'actifs sont individuellement volatiles et significativement variables dans le temps, toutefois elles dépendent de facteurs macro-économiques différents, voire opposés.

Cette réalité économique se traduit par des niveaux de corrélation faibles et parfois négatifs, entre les différentes classes d'actifs. Selon la combinaison des facteurs économiques et le comportement des marchés à un moment donné, les ressemblances et dissemblances de comportement entre les classes évoluent.

L'analyse des évolutions des comportements passés permet de mettre en place et de faire évoluer une allocation de portefeuille diversifiée et qui vise à être moins risquée que les actifs qui la composent. En revanche, la stratégie ne limite pas la volatilité individuelle des actifs composant le portefeuille, mais celle-ci est prise en compte dans le dimensionnement des positions d'allocation.

Les limites d'allocation visent à donner au fonds une orientation actions, dans la mesure où, au total, l'addition des expositions sur actions n'est limitée qu'à 100% de l'actif net.

Le Fonds n'ayant pas vocation à être surexposé, la somme des expositions aux différentes classes d'actifs, y compris les expositions devises correspondantes, après déduction des couvertures mises en place et hors emplois de trésorerie n'excédera pas 100% de l'actif net.

Processus de gestion :

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le Fonds aura recours à des investissements directs, à des Instruments Financiers à Terme simples et à des instruments incorporant des dérivés, notamment des contrats futures et des contrats d'échange ou swaps de performance lui permettant de s'exposer aux principaux indices correspondant à son allocation entre classes d'actifs. Ces contrats d'échange auront pour objet de transformer l'exposition du Fonds à certains des actifs qu'il détient en exposition à l'allocation décidée par la Société de Gestion et périodiquement révisée.

Les décisions d'allocation sont assistées par un modèle de maximisation de la variété des risques associés aux classes d'actifs analysés. Les propositions du modèle servent de base au choix qui est effectué par le Gérant de manière active et discrétionnaire, en termes d'allocation et de choix des instruments d'exposition.

A tout moment, la liste des classes d'actifs éligibles, analysés par le modèle pour préconiser une allocation, est établie discrétionnairement par le gérant, sur base d'une analyse des déterminants macro-économique des investissements, de leur rentabilité et donc de leurs facteurs de performance. On s'attachera notamment à ce que ceux-ci permettent d'améliorer les moyens de diversification structurelle ou la rentabilité du portefeuille.

Les risques sont estimés sur la base des performances historiques. Les propositions du modèle sont actualisées mensuellement au minimum, en fonction de l'évolution de ces indicateurs, et l'allocation d'actifs elle-même peut évoluer discrétionnairement à tout moment. Cette allocation est contenue dans des limites évolutives, définies par la société de gestion, dans le respect des principes et limites par classe d'actifs énoncés plus haut.

L'examen des performances historiques visera essentiellement les mesures de risque, le processus de gestion ne vise pas à privilégier un investissement sur la base de son rendement passé. Les performances pourront être analysées sur diverses périodes de temps et diverses fréquences ; l'examen d'une année passée sur base de données hebdomadaires est toutefois la principale périodicité et fréquence.

Afin de se prémunir du risque de contrepartie lié aux contrats d'échange, conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds maintiendra à tout moment une exposition limitée à 10% à chacune de ses contreparties, au moins notées A2/P2/F2 par les agences de notation. Il pourra soit bénéficier du paiement de sa créance sur la contrepartie associé à une mise à niveau du marché des conditions du contrat d'échange, soit recevoir, à titre de collatéral, un panier d'actions internationales, respectant les règles de diversification des investissements édictées par la Directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009. Il peut également offrir à sa contrepartie une exposition à la performance des valeurs mobilières qu'il détient en échange de paiements basés sur la performance de sa stratégie d'allocation, le Fonds n'étant de ce fait plus lui-même exposé à la performance économique de ces valeurs mobilières. L'engagement lié aux swaps qui rétrocèdent à une contrepartie la performance des valeurs mobilières détenues par le Fonds est donc entièrement compensé par la détention des valeurs mobilières sous-jacentes.

Par ailleurs, le Fonds peut également effectuer des opérations de prise et mise en pension et des prêts/emprunts de titres dans le but de gérer ses liquidités et d'optimiser les revenus du portefeuille.

2) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Actions :

L'exposition effective du Fonds à la classe d'actifs « actions », dans le respect des limites précitées, sera le plus souvent indicielle et résultera d'engagements sur produits dérivés, notamment des swaps de performances.

Dans le cadre de la réalisation de ces swaps de performances avec ses contreparties, le Fonds sera exposé à un ou plusieurs indices actions, tout en détenant un portefeuille d'actions non représentatif de ces indices. Le Fonds n'aura toutefois pas vocation à être exposé à la performance des actions détenues, celles-ci étant, au choix, détenues à titre de collatéral ou couvertes par le(s) swap(s) de performances.

Le Fonds pourra ainsi détenir jusqu'à 100 % d'actions, principalement de grande capitalisation, d'émetteurs de tous pays, membres ou non de l'OCDE

Instruments du marché monétaire et obligations :

Le Fonds pourra investir dans des titres de créance d'émetteurs souverains ou privés originaires de pays développés de notations de crédit long terme supérieure ou égale à BBB -/ Baa3 ou de crédit court terme supérieure à A3/P3/F3. Il pourra également s'exposer accessoirement aux titres de créances de notation spéculative (inférieure à BBB- / Baa3), de façon directe ou indicielle, dans ce dernier cas, par instruments dérivés ou OPC.

Le Fonds pourra placer sa trésorerie dans des dépôts ou des titres de créance en titres de maturité inférieure à 2 ans d'émetteurs originaires de pays membres de l'OCDE dans le respect des limites ci-dessus et de ses limites globales de durée.

Le Fonds pourra enfin investir dans des titres de créance d'émetteurs souverains ou privés originaires de pays émergents de toutes notations dans le respect de la limite d'une exposition totale (actions, devises et titres de créances d'émetteurs des pays émergents) de 20%.

Actions ou parts d'OPCVM : exposition jusqu'à 10 % de l'actif net

Le Fonds peut être investi ou exposé et pourra être exposé à hauteur de 10 % en parts ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ;
- de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Ces OPC pourront, dans le respect des limites précitées, relever de toutes les classifications et mettre en œuvre des gestions alternatives, dans le but d'améliorer le couple rendement / risque du portefeuille.

Ils seront utilisés pour réaliser l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie Ils pourront le cas échéant être gérés par la Société de Gestion ainsi que par une société liée à la Société de Gestion.

3) Instrument financiers à terme

Le Fonds peut également intervenir sur des instruments financiers à terme à titre d'exposition ou de couverture :

- sur les marchés réglementés ou organisés
 - de futures,
 - de taux,
 - de devises,
 - d'indices sur actions,
 - d'indices de crédit,
 - d'indices de volatilité,
 - de matières premières (la société de gestion s'attachera dans tous les cas à éviter la livraison physique et l'exposition à un même contrat portant sur des matières premières n'excédera pas 10% de l'actif) ou d'indices de contrats à terme de matières premières ;
 - et sur les options simples sur les mêmes contrats de futures,
- ainsi que sur le marché de gré à gré
 - des swaps de taux, de devises et de performance (ces derniers permettant de s'exposer via un contrat de gré à gré à un actif ou indice particulier en l'absence notamment d'instrument financier à terme listé et liquide le permettant),
 - le change à terme.

Le gérant interviendra sur les indices ou paniers d'actifs représentatifs des classes d'actifs employées. Le Fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode linéaire. Après compensation, l'engagement sur instruments financiers ne pourra dépasser 100% de l'actif net du Fonds.

Ces opérations seront utilisées notamment :

- comme moyen d'exposition dans la mise en place de l'allocation d'actifs,
- pour assurer la couverture de change de tout ou partie de l'exposition internationale ou, dans la limite de 10% de l'actif net, mettre en place une exposition vendeuse nette sur des devises éligibles ;
- pour ajuster marginalement, lors des réallocations et des mouvements de passif, par des engagements acheteurs ou vendeurs, l'allocation du portefeuille aux différentes classes d'actifs.

elles pourront être fermes ou optionnelles simples.

Le Fonds aura recours à des swaps de performance avec une ou plusieurs contreparties. Un swap de performance est un accord entre deux parties en vertu duquel une partie effectue des paiements à l'autre partie sur la base d'un taux convenu, fixe ou variable, tandis que l'autre partie effectue des paiements à la première partie sur la base du rendement d'un ou d'actif(s) sous-jacent(s). Si le swap est « collatéralisé », la première partie effectue un versement unique à l'autre partie au début de l'investissement et reçoit, en échange, des paiements réguliers basés sur l'actif/les actifs sous-jacent(s) et un portefeuille d'instruments financiers à titre de collatéral permettant de limiter son risque de contrepartie.

Le Fonds n'a pas vocation à rechercher des expositions nettes vendeuses à l'une quelconque des classes d'actifs à l'exception des devises à hauteur de 10% maximum de l'actif net, ni la surexposition.

Le change à terme est contrat par lequel une opération de change est conclue à une certaine date, à cours fixé, pour dénouement 1, 3 ou 6 mois plus tard. Il permet de s'exposer à la hausse ou à la baisse d'une devise ou encore d'immuniser tout ou partie des performances d'un actif étranger, libellé par exemple en US Dollars, de l'impact de variation du Dollar pendant la période de détention.

4) Titres intégrant des dérivés :

Le Fonds pourra détenir, jusqu'à 25% de son actif, pour la réalisation de son objectif de gestion, en BMTN ou EMTN ou autres titres de créance structurés. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. L'engagement du fonds sur ces instruments ne devra pas être supérieur à leur valeur de réalisation.

Les instruments visés permettront notamment d'exposer le Fonds aux classes d'actifs « volatilité » et « matières premières ». Ces opérations seront réalisées dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sans toutefois rechercher de surexposition.

5) Dépôts :

Le Fonds pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer ses liquidités.

6) Emprunts d'espèces :

Le Fonds pourra avoir recours jusqu'à 10% de son actif à des emprunts d'espèces. Néanmoins, dans le cadre d'une gestion rigoureuse des liquidités, le compte espèces du Fonds tendra à ne pas être débiteur.

7) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation :

- Prises et mises en pensions telles que prévues par le Code Monétaire et Financier ;
- Prêts et emprunts de titres tels que prévus par le Code Monétaire et Financier.

Ces opérations peuvent notamment être utilisées pour assurer le placement des liquidités disponibles.

Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations. Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement.

La rémunération issue de ces opérations, après déduction des coûts opérationnels versés à des tiers, est reversée au Fonds.

Du fait de ces opérations, le FCP pourra être surexposé dans la limite 20% de l'actif dans le cadre exclusif d'investissements visant à rémunérer les espèces reçues en garantie de prêts de titres effectués par le Fonds.

► Profil de risque :

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés internationaux d'actions, d'obligations et des devises, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la Société de Gestion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le Fonds appartient à la catégorie « Diversifiés ».

- **Risque actions et de marché** : le Fonds pourra être exposé à hauteur de 100% aux actions. Si les actions ou les indices, auxquels le Fonds est exposé, baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.
- **Risque de perte en capital** : le Fonds n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital. De ce fait, le capital investi peut ne pas être entièrement restitué. Néanmoins, le souscripteur n'est engagé qu'à hauteur de son investissement.
- **Risque de taux** : il s'agit du risque d'exposition du Fonds aux variations de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Fonds peut être amenée à baisser.

Ce risque provient pour le Fonds de son exposition potentielle jusqu'à 40% de l'actif aux obligations et titres de créance à long terme.

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. Il est associé à l'exposition aux titres de créances de toutes notations de crédit. La solvabilité réelle ou perçue des émetteurs des titres auxquels est ainsi exposé le Fonds peut se détériorer, entraînant une baisse de la valeur des titres qu'ils ont émis et donc de la valeur liquidative ; le risque de crédit est accru par la faiblesse de la notation.
- **Risque de change** : le Fonds pourra être exposé au risque de change du fait de son exposition à des devises ou classes d'actifs internationales (en particulier les actions et les indices de matières premières). Ce risque de change n'est que partiellement couvert et en cas d'appréciation de l'euro contre notamment le Dollar US, le Yen japonais, la Livre britannique ou d'autres devises, notamment des pays émergents, la valeur liquidative du Fonds peut baisser. Le fonds pourra également être exposé à la baisse de certaines devises, en cas de hausse de celles-ci, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.
- **Risque pays émergents** : risque lié à l'investissement dans les pays émergents : le Fonds pourra être exposé aux actions ou titres

de créance des pays non membres de l'OCDE jusqu'à 20% de son actif. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans les pays émergents amplifie les risques de marché, de crédit et de change. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. Ils peuvent entraîner le cas échéant une baisse soudaine et importante de la valeur liquidative. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes détenues, qui peut contraindre à les céder dans des conditions défavorables.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Principaux risques liés à la gestion :

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** le Fonds repose sur les anticipations de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Risque de modèle :** l'allocation des actifs du fonds s'appuie sur un processus d'analyse statistique des comportements passés des classes d'actifs. Il existe un risque que le modèle exploitant ces données historiques ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations passées se reproduisent à l'avenir.
- **Risque de re-corrélation :** l'abaissement du risque de la stratégie d'investissement est basé sur la diversification et donc sur le maintien dans le temps de faibles niveaux de corrélation ou de corrélations négatives entre les différentes classes d'actifs. Certaines circonstances de marché, notamment celles d'une hausse rapide de l'aversion au risque des investisseurs, peuvent rendre cette diversification sans effet et entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux sous-jacents immobilier, matières premières, volatilité :** le Fonds est exposé à des classes d'actifs peu habituelles, telles que l'immobilier, les matières premières (et les actions de sociétés des secteurs énergétiques et miniers) ou la volatilité. Leur comportement obéit à d'autres facteurs économiques que les actions et les obligations, actifs traditionnellement dominants dans les portefeuilles des fonds diversifiés. Les baisses des cours de ces actifs peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du Fonds peut baisser de manière plus significative et sans relation avec l'ensemble des fonds diversifiés.
- **Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme :** Le Fonds aura recours à des instruments financiers à terme, notamment *des swaps et des futures*, sans recherche de surexposition. Le Fonds peut se trouver exposé par contrats de gré à gré à des sous-jacents plus volatiles et moins liquides que les grands indices financiers ce qui pourra induire un risque de baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit ou de contrats d'acquisition et de cessions temporaires de titres. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.
La défaillance de la contrepartie du swap (ou de tout autre émetteur) pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

Autres risques :

Risque lié à l'utilisation d'obligation à caractère spéculatif à haut rendement : il s'agit de risque lié aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié à l'exposition, dans la limite de 10% de l'actif au maximum, dans des OPC : Bien qu'il s'agisse de fonds de gestion traditionnelle sans effet de levier ou caractéristiques de gestion alternative, ces OPC peuvent être soumis à des contraintes prudentielles plus légères que les OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE. En conséquence leurs performances peuvent être plus volatiles, ce qui peut avoir un impact sur la valeur liquidative.

Risque lié à l'exposition à titre de diversification, dans la limite de 10% de l'actif au maximum, dans des fonds de gestion alternative : les performances de ces fonds peuvent être volatiles, et leurs prises de risque peuvent être élevées, ce qui peut avoir un impact sur la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement sur les marchés des petites et moyennes capitalisations : le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut en être impactée. L'exposition du Fonds à ce risque restera accessoire.

Risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs et/ou à ceux de l'investisseur.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs, et notamment les souscripteurs souhaitant être exposés globalement aux risques de classes d'actifs très différenciées (actions et taux de toutes zones et devises, immobilier et ressources naturelles) dans le but de participer à leur rentabilité par des

investissements ou des prises de positions et de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié et sont prêts à accepter les risques découlant de cette exposition. .

Les Parts F sont plus particulièrement destinées aux fondateurs et ont été fermées à la souscription le 15 octobre 2010. Depuis cette date, seuls (i) les porteurs de parts F, leurs actionnaires ou les sociétés appartenant au même groupe, (ii) les sociétés de gestion ayant souscrit avant la fermeture de la part F, dans le cadre de la gestion d'un OPCVM ou d'un mandat peuvent continuer à souscrire ces parts pour leur compte ou le compte de leurs clients et /ou de leurs OPCVM, que les clients ou OPCVM aient déjà souscrit ou non.

Les Parts I sont plus particulièrement destinées aux personnes morales.

Les Parts P sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds : Il est recommandé d'investir raisonnablement dans ce Fonds en fonction de sa situation personnelle et de sa capacité à assumer les risques que traduisent son objectif de volatilité. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée minimale de placement recommandée : 3 ans

• **Modalités de détermination et d'affectation des résultats :**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

La société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Sommes distribuables :

Sommes distribuables	Parts F, I, et P Parts de capitalisation ou de distribution sur décision de la Société de Gestion
Affectation du résultat net	Capitalisation ou distribution totale ou partielle sur décision de la Société de Gestion
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation ou distribution totale ou partielle sur décision de la Société de Gestion

Fréquence de distribution :

La partie des sommes distribuables dont la distribution est décidée par la Société de Gestion est versée annuellement. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le cas échéant, le Fonds pourra payer des acomptes sur dividendes, sur décision de la Société de Gestion.

• **Caractéristiques des parts :**

Les parts ont pour devise de référence l'euro et sont au porteur. Les porteurs de parts ont la possibilité de souscrire des millièmes de parts.

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont centralisés auprès du dépositaire, pour chaque jour pour lequel est établie une valeur liquidative. L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 17h30 la veille du jour de valorisation. Les souscriptions et les rachats sont exprimés en nombre de parts.

La valeur liquidative datée de J est calculée à J+1 ouvré.

Le règlement s'effectue 2 jours ouvrés après la date de la valeur liquidative.

La valeur initiale de chaque part à la création est de 1 000 euros.

Les parts sont fractionnables en dix-millièmes.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK FRANCE.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK FRANCE

Le montant minimum de souscription initiale par porteur est de cinq cent mille euros, (500 000 euros) pour la part F, et de deux cent

cinquante mille euros, (250 000 euros) pour la part I ; Aucun minimum n'est prévu pour la part P. Ces montants sont exprimés en nombre de parts, sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Le montant minimum est, pour toutes les parts, d'une part pour toute souscription ultérieure.

Les souscriptions des porteurs ne sont pas soumises à ce minimum de souscription, lorsque ceux-ci sont (i) la société de gestion, le dépositaire ou une société de leur groupe, (ii) un(e) mandataire social ou un(e) salarié(e) de la société de gestion ou d'une société de son groupe, ou (iii) lorsque la souscription est réalisée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille ou de la gestion d'un OPCVM.

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Valeur liquidative quotidienne : la valeur liquidative est établie tous les jours où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative du Fonds est disponible dans les bureaux de la société de gestion FIDEAS CAPITAL 21 avenue de l'opéra 75016 PARIS.

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription maximale non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Parts F : 0% Part I et P : 3%
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au fonds, se reporter au DICI.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème TTC par an maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts F : 0,50% Parts I : 0,80% Parts P : 1,50%
Commission de surperformance	Actif net	Parts F, I et P 10% TTC au-delà d'une performance de 5% annuelle (*)
Commissions de mouvement perçues en intégralité par le conservateur	Prélèvement sur chaque transaction.	de 15 à 180 euros TTC, selon la nature du mouvement et le pays

(*)La commission de surperformance sera calculée de façon quotidienne et payée annuellement, s'il y a lieu, le 31/12 pour les parts F, I et P. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du Fonds est définie comme la différence positive entre l'actif net du Fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPC fictif réalisant depuis la dernière date de prélèvement d'une commission de surperformance, une performance au taux annualisé de 5% et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel. En l'absence de commission de surperformance distribuable au 31/12 d'une année donnée, la période de calcul est étendue au 31/12 suivant.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période

de calcul.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du Fonds, après déduction des coûts opérationnels versés à des tiers.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La Société de Gestion sélectionne un nombre limité d'intermédiaires habilités, dont la liste peut être modifiée par le Comité de Gestion, et est régulièrement mise à jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 533-18 du Code monétaire et financier, les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- la qualité des fourchettes de prix proposés et/ou le niveau de courtage
- la rapidité d'exécution des ordres
- la notoriété et la solvabilité (probabilité d'exécution du règlement des ordres)
- proximité et rapport de taille permettant d'envisager une relation clientèle plus proche

Les critères retenus font l'objet d'une pondération équivalente. L'examen des critères peut amener à qualifier un intermédiaire différemment selon la taille et la nature des ordres transmis.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toute information concernant le Fonds (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de Fideas Capital – 21 avenue de l'opéra – 75001 PARIS.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS Bank France situé au 1-3, place Valhubert – 75206 PARIS CEDEX 13.

IV Informations sur les critères environnementaux, sociaux et qualités de gouvernance (ESG) :

Le FCP ne prend pas en compte les critères ESG dans sa gestion.

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds

Date de publication du prospectus : 14 novembre 2016

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les Fonds d'Investissement à Vocation Générale dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPC ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Diversifié ». Il convient de consulter les rubriques « II - Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « 2. Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

La méthode de calcul de l'engagement sur les instruments financiers à terme est la méthode de l'engagement.

VI - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DU FONDS

A1 – Méthode d'évaluation

Cet organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Chaque portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négociées sur un marché réglementé : sur la base des cours publiés.

Actions et valeurs assimilées évalués au prix du marché en cours de clôture jour
Serveur principal Bloomberg (BGN Mid)
Back-up Fininfo (ICMA)

Obligations et assimilées X cours de clôture jour
Serveur principal Bloomberg (BGN Mid)
Back-up Fininfo (ICMA)
sur la base des cours non publiés.
X cours transmis par la société de gestion

Trackers et ETFs X à la dernière valeur liquidative connue ou au cours de bourse à la clôture si la VL n'est pas accessible en achat/vente ou si elle apparaît moins représentative de la valeur de l'instrument à la clôture du marché de référence de l'indice sous jacent.

Autres Opcvm X à la dernière valeur liquidative connue

Titres de créances négociables :
Méthode de valorisation X Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché (Taux Banque de France ou courbe de taux corrigé par un spread sous la responsabilité de la SGP) . Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance.
X S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

La créance représentative des titres prêtés ou des titres mis en pension et livrés est évaluée à la valeur de marché des titres.
Les titres servant de garantie sont enregistrés à leur valeur contractuelle.
Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Dépôts / emprunts :

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé :

Les instruments à terme fermes X cours de compensation jour
Les instruments à terme conditionnels X cours de clôture

Instrument financiers à terme négociés de gré à gré :

Swaps de taux:

- | | | |
|-------------------------|---|--|
| Méthode de valorisation | X | Les swap taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché (courbe de taux corrigé par un spread sous la responsabilité de la SGP). Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux ou prix connu. |
| | X | Les swaps de taux d'une durée de vie inférieure à trois mois comptabilisent uniquement les intérêts |

Changes à terme/ Swap de Changes:

- | | | |
|-------------------------|---|--|
| Méthode de valorisation | X | Ces instruments sont évalués avec les cours de la devise forward sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot. |
| | X | Ces instruments d'une durée de vie inférieure à trois mois sont évalués par amortissement du report / déport jusqu'à l'échéance. |

Swaps de performance :

- | | | |
|-------------------------|---|--|
| Méthode de valorisation | X | Evaluation transmise par la contrepartie et validée par la société de gestion. Le modèle de valorisation incorpore, pour chaque swap, l'évolution constatée, depuis sa dernière mise à niveau du marché, de la valeur du panier d'indices cible, compte tenu des réallocations successives et, le cas échéant, son écart avec la performance des actifs détenus par le FCP dont le contrat prévoirait qu'elle est échangée avec celle du panier d'indices cible. |
|-------------------------|---|--|

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

A 2 Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : Bloomberg et Fininfo

La source des cours de devises retenue est : WMC

Les sources de taux sont :

- | | | |
|--|---|---|
| BTF et BTAN | X | BTF et BTAN taux BDF (Principale Fininfo, back-up Bloomberg) |
| Autres produits valorisés aux taux du marché | X | Courbes de taux + spread (validé par la gestion)
- Euribor (EUR à moins d'un an)
- Libor (autres devises à moins d'un an)
- Taux à +1 an |

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de dépôt des Fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus du Fonds. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du Fonds ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la Société de Gestion en millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, le Conseil d'administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du Fonds.

Les parts de Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire

et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du Fonds.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du Fonds.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du Fonds.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du Fonds.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives et réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution des acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à disposition par la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont

1° Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values (pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2013)

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le Fonds peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont partiellement ou intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les Fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats en fonction de l'affectation des revenus prévue dans le prospectus et pourra, le cas échéant, distribuer des acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.